

DIRECTION AMENAGEMENT  
URBANISME ENVIRONNEMENT  
ALC/FL

## CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 24 MAI 2007

### **OBJET : Approbation de la révision simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme – Secteur de Keraude**

---

Rapporteur : Marcel RODRIGUEZ

Le Conseil Municipal a par délibération du 21 décembre 2006 prescrit la mise en révision simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme dans le secteur de Keraude, pour permettre à l'entreprise SOBAP de conforter son activité sur place.

La concertation prévue (journaux locaux, consultation du public, site internet) s'est close par une réunion publique le 6 février 2007, réunion au cours de laquelle aucune opposition ne s'est manifestée de la part des habitants du secteur.

L'enquête publique s'est déroulée du 12 mars au 17 avril 2007, conformément à l'arrêté du Maire du 20 février 2007. Aucune observation concernant directement l'objet de la révision n'a été exprimée et le commissaire enquêteur a donné ses conclusions le 10 mai 2007.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L123-13 et R123-19 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 mai 2006 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 décembre 2006 prescrivant la mise en révision simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 20 février 2007 soumettant à enquête publique le projet de révision simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur donnant un avis favorable sans réserve au projet de révision n° 2 ;

Considérant que la révision simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme, telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal est prête à être approuvée conformément aux articles susvisés du Code de l'urbanisme ;

Le Conseil Municipal, vu l'avis favorable de la commission « Urbanisme, Environnement, Travaux », et après en avoir délibéré,

- DECIDE d'approuver la révision simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme, dans le secteur de Keraude, telle qu'elle est annexée à la présente.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans les journaux suivants : Ouest France et Le Télégramme. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Commune.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en sous-préfecture et de l'accomplissement des mesures de publication.

Délibération adoptée à l'unanimité

---

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué

Marcel RODRIGUEZ